



Intérêt cumulé applicable sur dette par jugement

Par **Grim**, le **12/02/2009** à **14:36**

Bonjour,

voici ma question:

Jugement en 1998 de la cour d'appel en ma faveur:

Condamne x à me payer:

*la somme principale de 88.251 francs (quatre vingt huit mille deux cent cinquante et un francs)avec intérêts au taux de 12% l'an à compter du 15-04-1995.

...

Dans le calcul de la dette à ce jour, doit-on considérer un intérêt cumulé chaque année .

N'étant pas d'accord avec le calcul fait par mon avocat, puis-je demander au magistrat ayant dirigé les débats (le Président de Chambre) de clarifier le mode de calcul? et si oui comment procéder ?

Merci d'avance

Cordialement

Par **Paula**, le **15/02/2009** à **16:31**

Bonjour,

Le Président qui a dirigé les débats n'est pas du tout compétent pour calculer les intérêts.

C'est, en effet, le travail de l'Avocat.

Ca n'a pas l'air très compliqué si l'intérêt de 12 % ne change pas d'année en année.
Comment faites-vous vos calculs ? Nous pouvons vous aider à clarifier si vous le désirez.
Cordialement

Par **Grim**, le **15/02/2009** à **18:15**

merci pour l'intérêt que vous montrer pour ma question .

Voici le jugement complet suite à une reconnaissance de dette de 1991:

"- Statuant publiquement et par décision contradictoire,

-condamne x à me payer:

*la somme principale de 88.251 francs (quatre vingt huit mille deux cent cinquante et un francs) avec intérêts au taux de 12% l'an à compter du 15-04-1995.

*la somme de 37.080,01 (trente sept mille quatre vingt et un centime) à titre d'intérêts échus,

- Dit que les intérêts échus porteront eux-mêmes intérêts dans les conditions prévus par l'article 1154 du code civil "

il y a aussi une indemnité (frais irrépétibles) et entiers dépens mais je n'en parle pas pour ne pas alourdir le calcul.

voici comment je calcule:

$88.251 \text{ F} + (12\% \text{ de } 88.251 \text{ F} \times \text{nombre d'années écoulées [avec un prorata pour les années non complete (1995 et 2009)$

$+ 37080.01 \text{ F} \times \text{taux d'interet légal majoré entre le jugement et aujourd'hui (meme période que ci dessous) .$

Mon avocat lors de notre premier entretien avait calculé un intérêt cumulé de 12% sur le principal (88251) majoré de 5 points ainsi que le secondaire (37080,01) et arrivait en gros à 100.000 (il a fait un calcul rapide en lisant le jugement donc je savais que c'était un peu exagéré) l'huissier lui applique des intérêts simples (comme mon calcul) à la seule différence c'est qu'il n'applique pas l'intérêt à taux légal majoré mais uniquement à taux légal sur la somme secondaire (37080,01) et arrive à environ 45.000 euros, la différence et du simple au double !

Lors de notre deuxième entretien la seule explication de l'avocat a été: "il n'y a rien à comprendre c'est comme ça" et il s'est rangé au calcul de l'huissier sans expliquer quoique ce soit , surprenant comme attitude.

Comment obtenir un calcul détaillé, contre paiement si nécessaire, car j'ai besoin de comprendre ?

Mercid'avance

Cordialement

Par **Marion2**, le **15/02/2009** à **18:49**

Bonsoir GRIM,

Je pense que vous prendrez un huissier pour faire appliquer le jugement,
L'huissier se chargera du calcul des intérêts.

Cordialement.

Par **Paula**, le **15/02/2009** à **18:50**

Bonjour,

Oui, l'Huissier est très compétent pour calculer. D'ailleurs, il est souvent (très souvent) sollicité par les Avocats pour ce faire.

Faites-lui confiance. Cordialement